



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P224_2022

Date : 10/06/2022

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié - Chargé de projet "Gestion durable de la ressource en eau - Aires d'alimentation de captage"

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) accompagne financièrement les collectivités qui engagent des travaux de renouvellement de leurs équipements d'eau potable selon des règles d'éligibilité précises.

Pour pouvoir prétendre au versement des subventions de l'AESN, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit mettre en œuvre une politique d'animation des Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Outre les évolutions techniques à mettre en œuvre, il est nécessaire de démontrer qu'une animation est déployée sur les AAC et que des actions sont menées au titre du plan d'actions préventives visant à la préservation de nos ressources en eau.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi non permanent de chargé de projet « Gestion durable de la ressource en eau » afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché au Directeur délégué à l'exploitation, le contractuel assurera les missions suivantes :

- Engager et suivre des démarches « Aires d'alimentation de captage » : sensibiliser les acteurs pour promouvoir les démarches de préservation de la ressource en eau, animer et coordonner les démarches de protection des captages,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Le poste sera financé à hauteur de 80 % par l'AESN dans le cadre du 11^{ème} programme. Volonté première de l'AESN, les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau devraient être reconduites dans le cadre du 12^{ème} programme.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de mettre en œuvre la politique d'animation des aires d'alimentation de captage exigée par l'AESN pour le versement des subventions, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE